



# Location de la Chasse Communale

## PROCES-VERBAL RELATIF A L'AFFECTION DU PRODUIT DE LA CHASSE

En application de l'article L429-13 du Code de l'environnement, les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés par écrit, avec un délai de réponse fixé au 25 août 2023 en vue de l'affectation du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

Les propriétaires ont été informés que :

- ⇒ La décision d'abandon doit être prise expressément et à la majorité des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables ;
- ⇒ Le produit de la location est destiné par délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2023 à l'entretien des chemins ruraux et forestiers
- ⇒ Si la majorité requise n'est pas atteinte, le produit est reversé aux propriétaires

Les résultats de la consultation sont les suivants :

- |  |            |
|--|------------|
| • <i>Nombre de propriétaires concernés :</i>               | 432        |
| • <i>Surface totale des terrains concernés :</i>           | 1 816.33ha |
| • <b>Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon :</b>  | 295        |
| • <b>Surface globale appartenant à ces propriétaires :</b> | 1 658.98ha |

**En conséquence, le Maire constate que la majorité requise est atteinte pour l'abandon du produit de la chasse à la Commune.**

Le présent procès-verbal sera affiché le **5 septembre 2023**.

Fait à FRELAND le 4 septembre 2023

Le Maire  
Jean-Louis BARLIER

